

Intégration de l'option arbitrage dans la licence DEG

I - Contexte

1 - Dans le cadre du Pôle universitaire d'Expertise, de Recherche et de Formation dans l'Arbitrage (PERF Arbitrage), l'UBP a depuis le mois de Septembre 2012 ouvert une option « Arbitrage sportif » dans l'ensemble de ses filières de formation. Cette initiative qui permet de recruter des étudiants-arbitres espoirs issus de toute la France, a pour vocation de s'étendre à l'ensemble du site clermontois. Elle propose ainsi à de jeunes arbitres une poursuite d'études alliant le développement de connaissances universitaires à la continuité d'une formation à l'arbitrage dans leur sport.

Voir : <http://perf.arbitrage.univ-bpclermont.fr/article30.html>

2 – Deux candidats pour l'année 2013/2014 ont demandé à bénéficier de ce dispositif dans le cadre d'une licence mention droit.

3 – Le comité licence s'est prononcé en faveur de l'intégration de cette option dans la licence DEG, ainsi que les Doyens des trois Ecoles (droit, économie, management).

II – Modalités

1 – Conditions d'accès

Cette possibilité n'est pas ouverte à tout étudiant. Les candidats doivent se soumettre à une procédure de sélection, assurée par le pôle Perf-arbitrage. Les responsables des mentions de la licence DEG sont associés à la décision si des candidats demandent à être inscrits en licence DEG.

2 – L'option arbitrage représente 10 crédits par année d'études.

* En L1 de la licence DEG, les 10 crédits « arbitrage » se substituent à la mineure du S2 qui compte elle aussi 10 crédits.

* En L2, les 10 crédits de l'option arbitrage se substituent aux mineures des S3 et S4 (2x5 crédits).

* En L3, les 10 crédits de l'option arbitrage se substituent à 10 crédits choisis parmi ceux attribués à des matières non fondamentales de la L3 et qui sont déterminées par le responsable de la mention de licence dans laquelle l'étudiant est inscrit, en prenant en compte son projet professionnel.

Par conséquent, l'étudiant admis dans cette option doit obtenir 180 crédits pour valider sa licence, dont 30 crédits arbitrage.

3 - Modalités de contrôle des connaissances

Les étudiants bénéficiaires du dispositif passent leurs examens dans les mêmes conditions que les autres étudiants.

Le contrôle des connaissances sur les matières faisant l'objet des crédits arbitrage est assuré par le pôle Perf-arbitrage.

4 – Modalités de la deuxième session

Pour les étudiants bénéficiaires du dispositif, la deuxième session se déroule avec les mêmes modalités que celles en vigueur pour les autres étudiants (épreuve unique). Toutefois, la note obtenue, si elle est supérieure ou égale à 10, remplace exclusivement les notes inférieures à 10 dans les matières qui ne relèvent pas des crédits attribués à l'option arbitrage.

La deuxième session pour les 10 crédits attribués à l'option arbitrage relève de la responsabilité du pôle perf-arbitrage.

5 – Assiduité

En cas d'incompatibilité des emplois du temps, les étudiants concernés peuvent obtenir le bénéfice du régime spécial d'études (dispense d'assiduité pour les matières évaluées en contrôle continu).